

Dompierre-sur-Besbre, le 20 juin 2016

Direction Générale des Services
Service Enfance jeunesse et affaires scolaires

Affaire suivie par :

Thérèse DAVIOT – Tél : 04.70.48.11.31

Catherine BLOT - Tél : .04.70.48.11.38

Céline QUESADA-VIAL – Tél. : 04.70.34.59.75

Fax : 04.70.48.11.39

Courriel : c.blot@mairie-dompierre03.fr

c.quesada-vial@mairie-dompierre03.fr

Madame Monsieur les Parents d'Elèves
des Ecoles Maternelles et Elémentaires de
DOMPIERRE sur BESBRE

Cher parents,

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 24/04/2015 a décidé de poursuivre le dispositif des TAP dans les conditions initiales, à savoir le vendredi après midi de 13 h 30 à 16 h 30, à titre expérimental sur une durée de 2 ans à compter de la rentrée 2015.

Aussi, pour me permettre de poursuivre l'activité de ce service au profit des enfants sur la période du **1^{er} septembre 2016 au 19 octobre 2016**, je vous transmets ci-dessous :

- un planning des activités
- un bulletin d'inscription à compléter et à remettre à l'accueil de loisirs ou en Mairie **le vendredi 1er juillet 2016 au plus tard.**

Je vous prie d'agréer, Chers parents, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pascal VERNISSE

**ACTIVITES – T.A.P – 1^{ère} période
Du 01 septembre au 19 octobre 2016**

Ecoles maternelles du Louage Pinot et de Sept-Fons	
Référent : un agent communal : Marie-Claude GERARD	Equipe encadrement : 4 agents communaux
Activités - Ateliers	Lieu
Sports Jeux de cour	Accueil de loisirs « les P'tits Potes »
Les parents pourront venir chercher les enfants à l'accueil de loisirs à 16 h 30.	

Ecole élémentaire Tivoli	
Référent : un agent communal : Isabelle PRETIN	Equipe encadrement : 3 agents communaux
Activités - Ateliers	Lieu
Sports Décors naturels Découvertes artistiques	Ecole Tivoli - rue des écoles Résidence d'artistes
Les parents pourront venir chercher les enfants à l'école Tivoli à 16 h 30.	

Ecole élémentaire George Sand	
Référent : un agent communal : Vincent VIDAL	Equipe encadrement : 4 agents communaux
Activités - Ateliers	Lieu
Le fil dans tous ses états Découvertes musicales Sports	Ecole George Sand Ecole de musique Parc des sports
Les parents pourront venir chercher les enfants à l'école G. Sand à 16 h 30.	

La répartition des enfants dans les différents groupes se fera en fonction du nb d'inscrits.

Règlement intérieur des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) - commune de DOMPIERRE s/ B
Année scolaire 2016 / 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Vu le décret n° 2014--457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération N° 2013-03-08/8 du 8 mars 2013 portant sur la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014,
Vu la délibération N°2014-06-05/1 du 5 juin 2014 portant sur l'organisation du dispositif d'aménagement des rythmes scolaires le vendredi après-midi durant 3 heures, à titre expérimental, sur une période d'un an, à la rentrée 2014/2015 au profit des enfants des écoles publiques communales de Dompierre sur besbre,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement des T.A.P (Temps d'Activité Scolaire) organisés à la rentrée scolaire de septembre 2016,

Préambule

Le présent règlement intérieur permet de formaliser les conditions d'organisation et de fonctionnement des T.A.P dont l'application s'impose aux élèves bénéficiaires pour l'année scolaire 2016/2017. L'accès aux T.A.P est facultatif et gratuit pendant les périodes scolaires. La 1^{ère} période étant fixée du 01 septembre 2016 au 19 octobre 2016. L'inscription aux T.A.P est obligatoire.

Art 1 - Fréquences et horaires - Les T.A.P sont ouverts à tout enfant scolarisé dans les établissements scolaires publics communaux. Ils sont organisés les vendredis de 13 h 30 à 16 h 30. Les activités sont fixées par cycle entre deux périodes de vacances. Les horaires doivent être respectés. Les activités se terminent à 16 h 30. Les enfants dont le représentant légal ne se sera pas présenté à 16 h 30 seront pris en charge par l'accueil périscolaire.

Art 2 - Responsabilité et assurance - Les enfants sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Pendant les activités, le personnel encadrant prend en charge les enfants. Un référent est désigné dans chaque école.

Art 3 - Inscription et fréquentation - Une fiche d'inscription obligatoire sera distribuée avant chaque début de cycle d'activités. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux T.A.P est enregistrée. Une fiche de renseignements par enfant sera distribuée à la rentrée scolaire. Elle devra être complétée avant le début des activités.

Art 4 - Obligations sanitaires - Aucun enfant malade ne sera accepté. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, les parents (ou représentant légal) seront prévenus immédiatement. Toute indication médicale (allergie, régime,...etc.) devra être notifiée sur la fiche de renseignements et tout Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi sur le temps scolaire, pourra être poursuivi sur les T.A.P.

Art 5 - Accueil des enfants en situation de handicap - Tout enfant est accueilli dans des conditions de sécurité adaptées.

Art 6 - Sanctions et exclusion - L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect dû au personnel d'encadrement et intervenants. En cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant :

- si les remarques faites à l'enfant ne suffisent pas, un avertissement sera consigné par écrit et transmis au représentant légal,
- en cas de nouvel incident un deuxième avertissement sera notifié,
- un troisième avertissement entraînera une sanction prononcée par Monsieur le Maire (exclusion temporaire ou définitive des T.A.P).

Art 7 - Remise du règlement intérieur - Un exemplaire du règlement intérieur sera remis au représentant légal de l'enfant qui en accepte toutes les modalités lors de l'inscription au T.A.P.



IDENTIFICATION

NOM – Prénom de l'élève :

Date de naissance :

ECOLE :CLASSE :

NOM du responsable légal :

Adresse :

Tél. personnel..... Tél. professionnel Portable.....

Toutes modifications d'adresse ou de situation doit être signalées.

T.A.P. - vendredi de 13h30 à 16h30

Votre enfant ne participera pas aux T.A.P pour cette année scolaire 2016.2017, par conséquent la feuille d'inscription ne vous sera plus distribuée

Veillez indiquer si votre enfant participera au T.A.P

Jours	02 septembre	09 septembre	16 septembre	23 septembre	30 septembre	07 octobre	14 octobre
OUI							
NON							

L'inscription doit être renouvelée à chaque période entre deux congés scolaires.

Aucun enfant ne pourra être accepté aux T.A.P si une fiche d'inscription n'a pas été remplie.

Toute nouvelle inscription sur la période précitée ne sera prise en compte qu'en fonction du nombre d'enfants déjà inscrits afin de respecter le taux d'encadrement prévu par la loi.

***Entre 12 h 45 et 13 h20 les parents pourront venir chercher leur (s) enfants (s) sur les sites ci-après :**

Enfants scolarisés – écoles maternelles du Louage Pinot et de Sept-Fons		ACCUEIL DE LOISIRS
Enfants scolarisés – école élémentaire Tivoli		SUR PLACE
Enfants scolarisés – école élémentaire George Sand		SUR PLACE

RESPONSABILITE

Préciser si votre enfant quittera l'établissement seul après le déjeuner ou à la fin des T.A.P : **oui** **non**

Le responsable légal autorise les personnes désignées ci-dessous à venir chercher l'enfant dans l'établissement :

NOM - Prénom	Téléphone

La commune de Dompierre-sur-Besbre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le trajet. Seuls les enfants autorisés peuvent quitter l'établissement (accueil de loisirs, cantine, collège, sites d'organisation des activités T.A.P...)

Je soussigné(e), responsable de l'élève m'engage :

- à certifier la fréquentation de mon enfant aux T.A.P aux dates indiquées ci-dessus
- à approuver et respecter le règlement intérieur des T.A.P
- à signaler toute absence à la mairie (tél. : 04.70.48.11.30) ou à l'accueil de loisirs (tél. : 04.70.34.59.75)
- accepte la prise de photos de mon enfant pendant les activités et l'exploitation de ces dernières pendant les activités, dans la presse locale et le site internet de la commune : **oui** **non**

Date et signature,